



FLASH « IGP DU SUD-EST » Campagne 2009-2010

Informations sur la gestion des IGP durant la période transitoire

Rappel du contexte

➤ Les VDP sont des IGP depuis le 1^{er}/08/09 (signe officiel de qualité qui existe depuis 1992 et qui s'applique uniquement aux secteurs agricoles et alimentaires ; il existait 80 IGP hors vin en France en 2006).

L'IGP désigne un produit issu d'une zone géographique dont une qualité déterminée, la réputation ou d'autres caractéristiques peuvent être attribuées à cette origine géographique.

L'IGP bénéficie de facto de la protection européenne, elle est donc protégée comme une marque.

➤ Une période transitoire sur les récoltes 2009 et 2010 : les décrets en vigueur des vins de pays au 1^{er} août 2009 servent de cahier des charges, et c'est le plan de contrôle et d'inspection type rédigé sous l'égide du Ministère avec les professionnels et l'INAO, qui sera appliqué.

➤ L'organisme de tutelle des IGP est l'INAO (France Agri Mer gérant maintenant les vins sans IG). Un comité national IGP viticole est en cours de création.

➤ Contrôles : Les contrôles internes sont réalisés par les ODG, et les contrôles externes par un Organisme d'Inspection ou Organisme Certificateur.

➤ Coordination régionale : L'encadrement des IGP du sud-est est en cours d'harmonisation entre ODG (exemple avec CERTIPAQ, l'OC qui contrôle 6 départements sur 10), et sera gérée sur la même plateforme informatique (en cours de réalisation par INNOVAGROCONSULTING).

Les ODG du sud-est ont décidé de conserver les contrôles systématiques via la dégustation (principes des anciens agréments) de tous les lots de ses producteurs afin de maîtriser la qualité minimum de toutes ses IGP. Un formulaire de conformité ou de non-conformité sera adressé à chaque opérateur après contrôle.

Les nouvelles obligations déclaratives

➤ Identification : Vous devez vous identifier auprès des ODG qui gèrent les IGP que vous vinifiez/conditionnez/commercialisez (cf liste) d'ici le 31/12/09.

Si votre n° de siret concerne votre siège social, différent de votre lieu de vinification/conditionnement, merci de les indiquer également. Après enregistrement, l'ODG transfèrera votre identification à son OI/OC et à l'INAO.

➤ Contrôle produits : Formulaires à envoyer simultanément à l'ODG et à l'OC.

Il est aléatoire, analytique en contrôle externe.

- *Vous êtes vinificateur* : vous utilisez le formulaire de déclaration de revendication, partielle ou totale, dès que votre vin est prêt et au maximum avant toute transaction en vrac ou conditionnement (date limite d'envoi de la totale le 31/12 N+1).
Fréquence minimum : 50% des lots de 50% des opérateurs
- *Vous êtes conditionneur* : vous utilisez le formulaire de conditionnement avant la mise en bouteille et vous serez ou non contrôlé via les 3 échantillons témoins que vous devez conserver 1 mois à compter de la date d'expédition du lot concerné.
Fréquence : 1 lot par couleur et par an par IGP chez 100% des opérateurs.
- *Vous êtes vracqueur France* : vous n'avez rien à déclarer si ce n'est informer votre acheteur de la nécessité de se faire connaître de l'ODG qui gère l'IGP qu'il a acheté, au cas où ce ne serait pas déjà fait.
- *Vous êtes vracqueur Export* : vous envoyez le formulaire de transaction vrac export avant la transaction, et serez informé dans les 3 jours si vous êtes contrôlé.
Fréquence : 10% des lots chez 100% des opérateurs

Modalités plus détaillées avec l'ODG concernée.

➤ Changement de dénomination : Possibilité de changement de dénomination vers une IGP moins restrictive. Envoi du formulaire à l'ODG qui a effectué le contrôle, et à l'OC.

Ex : Changement IGP Vaucluse en IGP Méditerranée, envoyer le formulaire à l'ODG du Vaucluse.

Les coûts inhérents à cette procédure vous seront communiqués dès qu'ils seront fixés.

L'étiquetage

Les différentes possibilités acceptées par Bruxelles à compter du millésime 2009 (uniquement s'il ne contient que du 2009), sont les suivantes :

Vin de Pays
de Méditerranée

Indication Géographique Protégée
Méditerranée

Méditerranée
Indication Géographique Protégée

Vin de Pays
de Méditerranée
Indication Géographique Protégée

Indication Géographique Protégée
Vin de Pays
de Méditerranée

Indication Géographique Protégée
Méditerranée
Vin de Pays

Vin de Pays
Indication Géographique Protégée
Méditerranée

Vous pouvez également intégrer le **logo IGP** (disponible sur demande en format jpg, et eps).
La mention IGP doit être libellée en toute lettre.

La Fédération Inter-Med n'a pas de conseil particulier concernant l'étiquetage étant donné les marchés et circuits de distribution très variables de l'IGP Méditerranée.

Elle confirme cependant les directives nationales qui préconisent **l'affichage de ce nouveau signe de qualité, si ce n'est pas la mention, du moins par le logo.**

(soit la 1^{ère} étiquette avec le logo IGP, ou la seconde ; les étiquettes comprenant les 2 sont vraiment chargées et peuvent nuire à la compréhension du consommateur).

Pour les autres IGP, nous vous conseillons de demander directement à l'ODG concernée.
Une note complète sur l'étiquetage pourra vous être envoyée sur simple demande.

Les ODG du Sud-Est

IGP Ardèche – Coteaux d'Ardèche

Syndicat de Défense des Vins de Pays des Coteaux de l'Ardèche

BP 8

102 av. de Vallon

07120 Ruoms

Tel : 04.75. 93 90 13

Fax : 04 75 93 94 35

Email : svdp-fcca@wanadoo.fr

IGP Drôme - Comté de Grignan – Coteaux de Montélimar – Coteaux de Baronnies - Collines Rhodaniennes – Comté Rhodanien

Fédération Drômoise des Syndicats de Vins de Pays

Chb d'Agriculture de la Drôme – Mme Sylvie Darves

95, av. George Brassens

26500 BOURG LES VALENCE

Tel : 04.75.83.90.27 / 04.75.83.90.16

Fax : 04.75.83.20.56

Email : ca26.poleviti@drome.chambagri.fr

IGP Vaucluse – Principauté d'Orange – Pays d'Aigues

Syndicat des Producteurs de Vins de Table et de Pays de Vaucluse

Mme Anne MARIE

Quartier Ravel

84190 BEAUMES DE VENISE

Tel : 04.90.12.45.20

Fax : 04 90 12 45 24

Email : contact@vdp-vaucluse.com

IGP Alpes de Haute Provence – Hautes Alpes

ARVICOP 04/05

2, rue Osco Manosco

04860

PIERREVERT

Tel : 04.92 72 41 29

Email : vinsdesalpes@orange.fr

IGP Bouches du Rhône – Alpilles

Syndicat des Producteurs de Vins de Pays des Bouches du Rhône

Mme Nicole CARLUE

22, Avenue Henri Pontier

13626 AIX en PROVENCE Cedex 1

Tel : 04.42.21.64.81

Email : fdcc13@wanadoo.fr

IGP Var – Mont Caume – Argens – Ste Beaufort – Verdon - Maures

Syndicat des Vignerons du Var

Mr Jérôme ROUZIER

70, Avenue du Président Wilson

83550 VIDAUBAN

Tel 04 94 73 54 12

Email : syndicat.vignerons@free.fr

IGP île de Beauté

Syndicat de Défense des Vins de Pays de l'île de Beauté

Mlle Nathalie PIERRINI

Place Saint Nicolas

7, Boulevard De Gaulle

20200 BASTIA

Tel : 04.95.31 39 29

Fax : 04.95.32.50.81

Email : pierrini@orange.fr

IGP Méditerranée

La Fédération INTER-MED continue de déléguer les missions de contrôle de ses opérateurs à chaque ODG de département. Elle reste votre interlocuteur concernant le cahier des charges, le plan de contrôle, les données concernant la production, la défense de l'identité Méditerranée.

Fédération INTER-MED

Mme Axelle FICHTNER

Vieille rte de Salon – BP 5

13330 Pelissanne

Tel : 04 90 44 63 20

Fax : 04 90 44 63 21

Email : axelle.fichtner@vin-de-mediterranee.org

Les Organismes d'Inspection et de Certification

1/ Ardèche – Drôme – Vaucluse – Bouches du Rhône – ARVICOP- IGP Méditerranée

OC CERTIPAQ

Mr Loïc GALLOIS

44 rue de la Quintinie

75015 Paris

Tel : 01.45.30.92.92

Fax : 01.45.30.93.00.

Emails : certipaq@certipaq.com

2/ Var

OI Laboratoire Départemental d'Analyses – Site de Draguignan

375, rue Jean AICARD

83 300 DRAGUIGNAN

Tél : 04.94.60.44.00

Fax : 04.94.67.49.11

emails : dgavalda@cg83.fr, pgagnaire@cg83.fr, cbarnabot@cg83.fr

3/ Corse

OI Service de Contrôle des AOC de Corse

Mme Valérie ACQUAVIVA

LDA2B

Site de Corte

ZA RN200

20250 Corte

Tel : 04 95 30 94 80

Fax : 04 95 46 15 73

Email : v.acquaviva@cg2d.fr